



RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00184
Numéro SIREN : 792 066 029
Nom ou dénomination : QUINIOU ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2017 sous le numéro de dépôt 3381



S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS

**SC au capital de 1 000 €
46 cours de la Vilaine
35510 CESSON SEVIGNE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL QUINIOU
ET ASSOCIES**

PAR

Monsieur Antoine BENDA

INITIA

**S.A.S au Capital de 152 460 Euros
RCS RENNES 301 241 642
20 Rue Jules Vallès
35000 RENNES
Tél. 02.99.50.00.36 – Fax 02.99.53.80.54
e-mail: contact@cla-ec.com**

S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SARL QUINIOU ET ASSOCIES

Par Monsieur Antoine BENDA

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES en date du 31 Juillet 2017, concernant l'apport à la S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS 1 000 parts de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES 2 155 parts sociales détenues majoritairement par Monsieur Daniel QUINIOU, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-9 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport de la S.C BENDA-JUBRE PARTICIPATIONS. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

La relation et l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1° - Présentation de l'opération et description des apports

1-1 Intervenants concernés

1. **La S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS** dont Monsieur Antoine BENDA détient 25.5% des parts sociales et dont le siège social est situé 46 Cours de la Vilaine (35).

La société exerce une activité d'holding.

2. **La SARL QUINIOU ET ASSOCIES** dont Monsieur Daniel QUINIOU détient 30% des parts sociales et dont le siège social est situé 1 Rue de la Croix Desilles Parc d'affaires Cap Sud (35). Cette société est immatriculée auprès du RCS de SAINT MALO sous le numéro 792 066 029.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de missions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes
- Elle peut exercer toutes missions qui se rapportent à son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

1-2 Nature de l'opération

Monsieur Antoine BENDA envisage d'apporter à la SARL QUINIOU ET ASSOCIES, 199 parts sociales suite à une augmentation de capital social.

Cet apport est envisagé dans le cadre d'une augmentation de capital.

1-3 Description et évaluation des apports

Selon les termes du traité d'apport, la valorisation des apports se décompose comme suit :

456 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 Euro chacune ont été attribuées en totalité à Mr Antoine BENDA en propre en contrepartie de son apport à la société de 199 parts sociales évaluées à la somme de 195 020 Euros.

Méthode d'évaluation des apports

La valorisation des apports résulte de l'évaluation de la société dont les titres sont évalués, la S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS.

La valeur des actions de la S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS a été déterminée sur la base des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2016, prenant en compte les capitaux propres, les éléments financiers, différentes caractéristiques intrinsèques et le compte de résultat.

La valeur des parts sociales apportées a été évaluée selon un critère. La méthode retenue est :

- L'évaluation par rapport au chiffre d'affaire.

Notre examen analytique des documents comptables mis à notre disposition n'a pas révélé d'anomalie significative susceptible de remettre en cause cette approche.

Nous avons contrôlé la cohérence des ratios de l'entreprise avec les ratios sectoriels observés sur des entreprises de taille similaire, nous n'avons pas de remarque particulière à ce sujet.

Modalités juridiques et fiscales

Le présent apport sera considéré comme définitivement réalisé à compter de la réalisation de la dernière à intervenir des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du rapport du cabinet INITIA, Commissaire aux Apports, comportant l'appréciation de la valeur de l'apport et des avantages particuliers éventuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Approbation par les associés de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, de l'évaluation du montant de l'apport, et signature des statuts modificatifs de la SARL QUINIOU ET ASSOCIES.

Fiscalement, l'article 150-0 B du Code général des impôts pourrait avoir à vocation à s'appliquer.

1-4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des 199 parts sociales de la société S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS évaluées à 980€, il sera attribué à Monsieur Antoine BENDA 456 parts sociales de la société SARL QUINIOU ET ASSOCIES, d'une valeur nominale de 10 € chacune, à titre de composition de capital.

2° - Diligences et appréciation des apports

S'agissant des valeurs des apports proposées dans le contrat d'apport, ces diligences ont consisté à :

- s'assurer de la réalité des actifs et de l'exhaustivité des passifs pris en compte pour l'évaluation des apports,
- apprécier les estimations retenues pour la valorisation des éléments retenues pour l'évaluation,
- apprécier la valorisation globale des titres en fonction des méthodes d'évaluations retenues,
- vérifier l'absence de fait ou évènement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

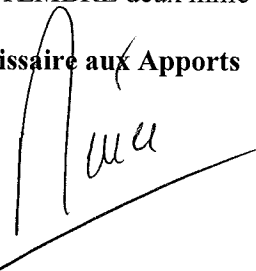
Par ailleurs, nous n'avons observé aucun avantage particulier dans le projet de statuts.

3° - Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 195 020 €, composée d'un apport en nature d'actions détenues par Monsieur Antoine BENDA dans la société S.C BENDA – JUBRE PARTICIPATIONS, n'est pas surévaluée et, est au moins égale au montant de la composition du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

FAIT A RENNES,
Le 25 SEPTEMBRE deux mille dix sept.

Le Commissaire aux Apports
INITIA



Eric MENER
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES